



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/03/03

OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE :
ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

COMITÉ SYNDICAL
du 27 mars 2023

Date de convocation : 21 mars 2023
Date de publication : 3 avril 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 26

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, Mme JEZEQUEL, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR M. CARPENTIER, Mme SENSE.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, M. BACHARD, M. BRIQUET.

Absents excusés : M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, Mme FAUVEAU, M. GOUJON, Mme SENSE, M. CARPENTIER.

Secrétaire de séance : Mme VILLECOURT.

Pouvoirs : M. FEUGÈRE à M. FARGEOT, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, M. GOUJON à M. GONTIER, Mme SENSE à Mme CAVECCHI,
M. CARPENTIER à M. IABASSEN.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET



Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230327-DC_2023-03-03-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE :
ADOPTION DES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2333-78,

VU la délibération du Comité Syndical n°2001/10/05 du 15 octobre 2001 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et adoptant le principe de la création de la redevance spéciale,

VU la délibération du Comité Syndical n°2004/05/04 du 28 mai 2004 autorisant le président à signer les conventions avec les entreprises assujetties,

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale a été instaurée par le Syndicat Emeraude pour financer le service d'élimination des déchets d'origine commerciale, artisanale ou tertiaire qui n'est pas soumise à des sujétions techniques particulières et ne fait pas courir de risques aux personnes et à l'environnement,

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités de collecte de ces déchets non ménagers financés par la redevance spéciale sont définies par une convention,

CONSIDÉRANT que pour s'adapter à l'évolution du service, une mise à jour de la convention est rendue nécessaire, au regard notamment des points suivants :

- Détermination du volume de production des déchets non ménagers,
- Autorisation de présentation occasionnelle et limitée d'encombrants,
- Obligations supplémentaires pour les redevables utilisant des bornes (nettoyage, fermeture à clé des trappes d'accès),
- Recommandations relatives à la prévention des déchets (encourager la réutilisation, puis les filières spécifiques aux déchets, particulièrement interdits dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets - SPGD).

CONSIDÉRANT pour ce faire, qu'il est proposé au Comité Syndical d'adopter la rédaction actualisée de la convention redevance spéciale à conclure avec les producteurs non ménagers redevables, et d'autoriser M. le Président à signer lesdites conventions,

VU le projet de convention ci-annexé,

Sur proposition de M. le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les modifications et la rédaction actualisée de la convention Redevance spéciale.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions avec les producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire syndical.

RAPPELLE QUE les conditions tarifaires applicables seront déterminées par délibération chaque année.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard

Vice-président du Conseil Départemental

du Val d'Oise.

Accusé de réception en préfecture
693 25830236 / 20230327-DC 2023-03-03-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023